

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 février 2025

Délibération CA_20250214_05

Budget primitif 2025 : adoption

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 juillet 2023 adoptant le nouveau cadre budgétaire et comptable de l'instruction M.57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 février 2025 relative à l'adoption du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 février 2025 relative à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 février 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 développée ;

Vu l'envoi du rapport relatif au budget primitif aux membres du conseil d'administration en date du 31 janvier 2025 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Le budget primitif 2025 est adopté pour un montant s'équilibrant en dépenses et recettes à **33 702 237,33€** .

Article 2. Le présent budget 2025 est adopté tel qu'il suit :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement, arrêté à la somme de **22 359 360,25€** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre ;

- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement, arrêté à la somme de **11 342 877,08€** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Article 3. Le montant de la contribution financière du Département de l'Indre est arrêté à la somme de **8 840 525,70 €** et se décompose comme suit :

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

- contribution départementale : **8 686 234,50€** ;

- participation au titre du dispositif de réduction des contributions dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires : **154 291,20€**.

Article 4. L'autorisation de programme n°30 pour l'opération « matériels 2024-2025 », votée lors du budget primitif 2024 est augmentée de **300 000 €** pour atteindre un montant de **6 313 000€**, des crédits de paiement sont inscrits pour un montant de **4 491 592€**.

Article 5. Des crédits de paiement de **367 922 €** sont inscrits pour l'opération «GE/GR 2024-2025 » conformes à l'autorisation de programme de **500 000€**.

Article 6. Des crédits de paiement de **9 287 €** sont inscrits pour l'opération de « restructuration (phase 1) du centre de secours de Le Blanc », conformes à l'autorisation de programme de **960 000€**.

Article 7. Des crédits de paiement de **1 006 594€** sont inscrits pour l'opération «restructuration (phase 2) du centre de secours de Le Blanc », conformes à l'autorisation de programme de **1 050 000€**.

Article 8. Des crédits de paiement de **44 382 €** sont inscrits pour l'opération « restructuration du centre de secours d'Ardentes », conformes à l'autorisation de programme de **650 000€**.

Article 9. Des crédits de paiement de **45 066 €** sont inscrits pour l'opération « restructuration du centre de secours de Mézières-en-Brenne », conformes à l'autorisation de programme de **699 000€**.

Article 10. Des crédits de paiement de **38 777 €** sont inscrits pour l'opération « restructuration du centre de secours de Saint-Benoit-Du-Sault », conformes à l'autorisation de programme de **499 000€**.

Article 11. Des crédits de paiement de **61 019 €** sont inscrits pour l'opération « restructuration du centre de secours d'Ecueillé », conformes à l'autorisation de programme de **657 000€**.

Article 12. Des crédits de paiement de **587 000€** sont inscrits pour l'opération «achat de deux camions citernes feux de forêts moyens (CCFM)», conformes à l'autorisation de programme de **587 000€**.

Article 13. Des crédits de paiement de **15 000€** sont inscrits pour l'opération «réhabilitation toiture CSP Châteauroux », conformes à l'autorisation de programme de **345 000€**.

Article 14. Des crédits de paiement de **398 590€** sont inscrits pour l'opération «matériels 2022-2023» conformes à l'autorisation de programme de **5 300 000€**.

Article 15. Des crédits de paiement de **154 672€** sont inscrits pour l'opération «pacte capacitaire 2024-2026» conformes à l'autorisation de programme de **687 000€**.

Article 16. Une autorisation de programme de **450 000€** et des crédits de paiement de **450 000€** sont votés pour l'opération « Acquisition BEA ».

Article 17. Le président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tels que votés lors de l'adoption du budget, exceptés les crédits du chapitre relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement. Le président est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces mouvements. La mention de cette délégation figurera dans les maquettes budgétaires. Le président informe le conseil d'administration de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

FLEURET Marc